

**ARRANGEMENT DE LISBONNE
CONCERNANT LA PROTECTION DES APPELLATIONS D'ORIGINE
ET LEUR ENREGISTREMENT INTERNATIONAL**

**DÉCLARATION DE REFUS DE PROTECTION
selon l'article 5.3) de l'Arrangement de Lisbonne**

à présenter en un exemplaire au Bureau international
de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
34, chemin des Colombettes, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

Tel : (41-22) 338 91 11 – Messagerie électronique : lisbon.system@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

1. **Pays au nom duquel le refus est émis :**
2. **Nom et adresse de l'Administration qui notifie la déclaration de refus :**
3. **Appellation d'origine dont la protection est refusée (facultatif) :**
4. **Numéro de l'enregistrement international concerné :**
5. **Portée du refus (cocher la case appropriée) :**
 - Le refus ne concerne que certains éléments du nom de l'appellation d'origine (indiquer le ou les éléments concernés par le refus) :
 - Le refus concerne l'ensemble du nom de l'appellation d'origine
6. **Motifs sur lesquels le refus est fondé* :**
7. **Recours contre le refus :**
(indiquer les recours judiciaires ou administratifs qui peuvent être exercés à l'encontre du refus, l'autorité compétente pour en connaître ainsi que les délais de recours applicables) :

Lieu :

Date :

Signature
de l'Administration compétente :

.....

.....

.....

* Si le refus est fondé sur l'existence d'une demande ou d'un enregistrement de marque antérieure, il y a lieu d'indiquer la date et le numéro de dépôt, la date de priorité (le cas échéant), la date et le numéro de l'enregistrement (s'ils sont disponibles), le nom et l'adresse du titulaire, une reproduction de la marque, ainsi que la liste des produits et services pertinents figurant dans la demande ou l'enregistrement de cette marque, étant entendu que ladite liste peut être présentée dans la langue de ladite demande ou dudit enregistrement de la marque.